

ORDONNANCE COLLECTIVE INITIER UNE ANALYSE ET CULTURE D'URINE

Établissement : GMF Mascouche

Numéro de l'ordonnance collective : #7

Période de validité : 3 ans (Avril 2026)

SITUATION CLINIQUE

Usager âgé de 18 ans et plus qui répond aux indications de l'algorithme des signes et symptômes d'une infection urinaire et qui a un suivi médical avec un médecin traitant.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Activités réservées de l'infirmier(ère) :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
2. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
3. Appliquer des techniques invasives.

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmier(ère)s œuvrant au GMF Mascouche qui possèdent la formation pertinente, les connaissances et les compétences nécessaires.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs ou non invasifs dans le but d'initier le plus tôt possible le traitement contre l'infection urinaire et ainsi éviter les risques de complication.

PROTOCOLE MÉDICAL

1. DIRECTIVES

- 1.1. L'infirmière effectue l'évaluation de la condition clinique de l'utilisateur et évalue s'il correspond aux critères d'indication de l'ordonnance collective.
- 1.2. L'infirmière initie l'analyse et la culture d'urine en s'assurant de l'absence de contre-indication.
 - 1.2.1. Procéder au prélèvement du spécimen d'urine, selon la MSI, par :
 - Miction à mi-jet;
 - Prélèvement sur une sonde vésicale à demeure;
 - Si impossibilité d'obtenir un spécimen par mi-jet, l'infirmière peut selon son champ d'exercices décider de faire un cathétérisme vésical.
 - 1.2.2. Acheminer les spécimens aux laboratoires selon les normes en vigueur.
- 1.3. L'infirmière documente au dossier toutes les informations cliniques pertinentes ainsi que leurs interventions en lien avec leur champ d'exercices respectif.
- 1.4 L'infirmière avise le médecin traitant des résultats.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Voir les contre-indications.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

A : **Analyse d'urine**

- Aviser le médecin :
- Urine perturbée (présence de sang, de leucocytes ou de nitrites).

B :

Culture positive	Culture négative
<p>Aviser le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du résultat de culture d'urine positive;• De l'état clinique de l'utilisateur, si signes/symptômes d'infection urinaire, si amélioration ou pas de sa condition de santé;• De l'antibiogramme à savoir si l'utilisateur prend le bon traitement selon les résistances aux antibiotiques.	<p>Aviser le médecin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Traitant des résultats négatifs;• De l'état clinique de l'utilisateur.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

MSI : Prélèvement d'urine

VOYER, P. (2013). *Soins infirmiers aux aînés en perte d'autonomie*. 2^e édition.

INESSS. (2021). Ordonnance collective nationale : *Initier des mesures diagnostiques en présence de signes et symptômes suggestifs d'une infection urinaire et en initier le traitement pharmacologique de première intention pour la cystite chez un adulte ayant un déclin de l'autonomie fonctionnelle*.

CSSS du sud de Lanaudière. (2010). OC-2-B-Ea : *Initier une analyse et une culture d'urine*.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Voir liste des médecins et IPSPL signataires du GMF Mascouche.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Dans le service de première ligne: médecin traitant/IPSPL si présent ou le médecin de garde au sans rendez-vous du GMF.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Amélie Brunet, conseillère cadre en soins infirmiers

Linda Bougie, conseillère cadre en prévention et contrôle des infections

Sylvie Lamer, conseillère cadre en prévention et contrôle des infections

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Comité clinique de la DSI

Dr Alain Charbonneau, microbiologiste et infectiologue

Dr Éric Gaudreault, microbiologiste et infectiologue

GMF Mascouche:

Dre Myriam Audette, médecin de famille

Nancy Beaudoin, infirmière clinicienne

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

***MÉDECINS SIGNATAIRES/IPSPL (HORS ÉTABLISSEMENT)

Le ou les médecins signataires sont les médecins qui adhèrent à l'ordonnance collective et qui, de ce fait, donnent leur approbation et permettent à un professionnel ou à une personne habilitée d'exercer une activité professionnelle auprès des patients visés par l'ordonnance. Hors établissement, la signature des médecins signataires est requise l'approbation de la version actuelle de l'ordonnance, sauf dans le cas d'un GMF lié à un établissement, alors seule la signature du représentant du CMDP de l'établissement est requise.

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Audette, Myriam	192163			
Beauchemin, Marilou	1205251			
Beauséjour, Isabelle	116738			
Blais-Rétamal, Mélinka	116477			
Dahoumane, Hassina	113023			
Duguay, Christine	103149			
Greceanu, Claudia	117052			
Helszajn, Judith	191209			
Kaced, Nadia	111613			
Lavoie, Marie-Ève	110526			
Lefebvre, Véronique	1044254			
Lord, Marie-Christine	113596			
Ménard, André	176262			
Zerrouki, Fouad	120884			
Macameau, Andréanne	IPSPL-810283			
				

4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur: Avril 2023

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : Avril 2026

Signature :

Date :